

ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION ET D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 91587 20 10014 + AT N°091 587 2010007

Dossier déposé le 31/07/2020 et complété le 15/09/2020 et le 13/11/2020

de

SCI lle de France représentée par

Monsieur BADELLINO Laurent

demeurant 22 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

pour

33 logements collectifs en R + 2 (23 en

accession, 10 en locatif social)

sur un terrain sis 64/66 RUE DE LA DIVISION LECLERC

91160 SAULX LES CHARTREUX

Cadastré AC412

SURFACE DE PLANCHER

existante : 764,00 m² créée : 2 051,27 m²

démolie : 764,00 m²

Nombre de logements créés : 33

Le Maire,

Vu la demande de retrait,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/07/2012, modifié le 18/10/2018, complété le 14/02/2019,

Vu l'autorisation de Permis de construire et l'autorisation de construire délivrées le 15/03/2021 à SCI IIe de France représentée par Monsieur BADELLINO Laurent pour 33 logements collectifs en R + 2 (23 en accession, 10 en locatif social),

Vu le courrier du 21/06/2021 de la SCI IIe de France, représentée par M. Badellino, demandant le retrait du permis de construire.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Permis de construire valant division comprenant ou non des démolitions susvisée et l'autorisation de construire sont **retirées**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État pour annulation des taxes d'urbanisme.



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).